

Lyon, le 9 mars 2010

**RAPPORT AU COMITE DU SYNDICAT RHODANIEN DE
DEVELOPPEMENT DU CABLE
DU 24 MARS 2010
A 14 H 30
SALLE DES FÊTES DE LIMAS**

I- COMPTE ADMINISTRATIF 2009

La clôture des comptes 2008 s'établit et se résume :

- **en recettes** : à l'encaissement de la cotisation annuelle de 95 000 euros versée par les communes et groupement de communes pour l'exercice ;
- **en dépenses** : au reversement de l'intégralité de cette somme à l'EPARI.

II- COTISATION 2010

LE SRDC contribue pour un tiers au budget de fonctionnement de l'EPARI.

Des frais nouveaux sont liés à la mise en activité, à l'évolution et à la surveillance du réseau : GTR, contrôles techniques, contrôles financiers, avocats spécialisés, audits techniques ou juridiques, etc.

Jusqu'à présent, le Département a assumé à titre expérimental le financement de la GTR. En 2010, pour la première fois, cette GTR désormais inscrite dans le contrat de concession incombe pleinement à l'EPARI.

LA GTR est spécifiquement dédiée aux collectivités publiques. 1 500 bâtiments publics utilisent quotidiennement et gratuitement le réseau pour l'Internet ou pour des applications propres (écoles, bibliothèques, mairies, S.I.G, video-surveillance, téléphonie municipale, etc.). Par exemple, 452 écoles primaires utilisent le réseau pour leur connexion Internet. La valeur de ces prestations offertes par le réseau aux collectivités publiques est estimée à 3,3 M€ par an.

Le centre d'appels de la GTR (04 78 37 38 79), sous la responsabilité de l'EPARI, permet dans 60 % des cas un rétablissement au téléphone. Dans 40 % des cas, un technicien est dépêché sur site pour un rétablissement du service dans les huit heures maximum.

La prise en charge directe par l'EPARI de ces dépenses nécessite progressivement d'augmenter les cotisations. Pour l'instant, compte tenu des reports de crédits, **cette augmentation est limitée à une cotisation totale de 120 000 euros**, contre 95 000 euros au précédent exercice.

Cette augmentation représente en moyenne une somme de 89 euros par commune membre du SRDC, répartie entre 1,28 euro pour la plus petite Saint-Cyr-le-Chatoux et 1 298,54 euros pour la plus importante, Vaulx en Velin.

Je vous propose d'adopter ce niveau de cotisation pour le budget 2010.

III- ANNULATION DE TROIS TITRES DE RECETTES DE LA COMMUNE DE CHASSIEU

Le 26 mars 2005, la commune de Chassieu délibérait sur son adhésion et sa représentation au SRDC. Hors l'arrêté préfectoral entérinant cette adhésion n'est intervenue que le 14 décembre 2007. Les encaissements de cotisation ne pouvaient donc être réalisés.

C'est pourquoi, en accord avec la municipalité de Chassieu, afin de régulariser la situation, il est proposé d'annuler les titres de recettes de 2005 à 2007, soit une somme totale de 5 695,44 euros.

IV- POINT GÉNÉRAL ET AUDITION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NUMERICABLE

Nous ferons un point général sur le réseau, en particulier la mise en place effective du très haut débit, l'exécution du plan de relance pour couvrir les zones blanches haut débit et l'ouverture du réseau au profit d'autres opérateurs que Numéricable. Ces éléments seront détaillés en présence du Président directeur général de Numéricable qui, comme il s'y était engagé devant notre assemblée le 23 février 2009, fera devant notre assemblée un bilan de son action et présentera ses prévisions.

Daniel POMERET
Vice-président du Conseil général
Président du SRDC